l'opcommerce
Opérateur de compétences



BRANCHE DU NÉGOCE
DE L'AMEUBLEMENT
CCN 3056 – IDCC 1880

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE*

Dernière mise à jour le 21/10/2026

Cliquez sur le dispositif de votre choix

SOMMAIRE

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

PERIODE DE RECONVERSION

FORMATION DU TUTEUR / MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DES ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIÉS

LISTE DES ORGANISMES DE FORMATION HABILITÉS PAR LA BRANCHE

RÈGLES PRUDENTIELLES DE PRISE EN CHARGE

SYNTHÈSE DES CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

Les demandes de prise en charge de vos formations doivent être saisies sur votre portail Web Services Entreprises (voir CGG) https://entreprise.lopcommerce.com/forconet/

* *dans la limite des ressources disponibles de la branche. Ces critères sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année.*

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Cadre général

Pour consulter la fiche pratique, rendez-vous sur https://www.lopcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques

Choisissez la catégorie Juridique/Règlementaire puis « Fiche pratique Contrat de professionnalisation ».

Cadre spécifique de la branche

Durée du contrat

Dans la branche du négoce de l'ameublement et de l'équipement de la maison, la durée du contrat de professionnalisation peut être portée jusqu'à 24 mois et notamment pour les personnes sorties du système éducatif sans qualification professionnelle reconnue, ainsi que pour permettre l'obtention d'un diplôme de l'Éducation nationale ou d'un titre à finalité professionnelle, d'une qualification reconnue dans la classification de la convention collective, ou d'une qualification professionnelle figurant sur la liste proposée par la CPNEFP.

Article 11.2 - Accord du 2 octobre 2019 relatif à la formation professionnelle

Durée de l'action de formation

La durée des actions peut être portée au-delà de 25 % et jusqu'à 50 % de la durée du CDD ou de l'action de professionnalisation, lorsque le référentiel de la formation l'exige, notamment pour les jeunes n'ayant pas achevé un 2nd cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ou pour les personnes qui visent des formations diplômantes.

Article 11.3 - Accord du 2 octobre 2019 relatif à la formation professionnelle

Rémunération de l'alternant

Sauf dispositions contractuelles plus favorables, le salarié perçoit, pendant la durée du CDD ou de l'action de professionnalisation du CDI, une rémunération minimale calculée en fonction de son âge et de son niveau de formation.

Rémunérations minimales

Niveau	< 26 ans		≥ 26 ans	
	1ère année	2e année	1ère année	2e année
Non Bac	70 % SMIC	75 % SMIC	100% du SMIC sans pouvoir être inférieur à **90%** du salaire minimum conventionnel	100% du SMIC sans pouvoir être inférieur à **95%** du salaire minimum conventionnel
Bac	80 % SMIC	85 % SMIC		

Article 11.4 - Accord du 2 octobre 2019 relatif à la formation professionnelle

Prise en charge des **diplômes et des titres professionnels** actifs enregistrés dans le RNCP

ACTION DE FORMATION

- → Tous publics : 9,15 €/h.
- → Publics spécifiques : 15 €/h.

FORMATION DU TUTEUR

- → Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 24 heures.

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

- → Tous publics 110 €/mois pendant 1 mois
- → Publics spécifiques et/ou Tuteur de 45 ans et plus 110 €/mois pendant 1 mois.

Prise en charge des qualifications reconnues dans les classifications d'une **CCN**

ACTION DE FORMATION

- → Tous publics : 9,15 €/h.
- → Publics spécifiques : 15 €/h.

FORMATION DU TUTEUR

- → Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 24 heures.

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

- → Tous publics 110 €/mois pendant 1 mois
- → Publics spécifiques et/ou Tuteur de 45 ans et plus 110 €/mois pendant 1 mois.

Prise en charge des **CQP de branche**

CQP Manager commercial cuisines et/ou aménagement intérieur / CQP Poseur de cuisines et/ou aménagement intérieur / CQP Concepteur/vendeur de cuisines et/ou aménagement intérieur / CQP Vendeur conseil en aménagement et décoration de la maison

ACTION DE FORMATION

- → Tous publics : 22 €/h.
- → Publics spécifiques : 22 €/h.

FORMATION DU TUTEUR

- → Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 24 heures.

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

- → Tous publics 110 €/mois pendant 1 mois
- → Publics spécifiques et/ou Tuteur de 45 ans et plus 110 €/mois pendant 2 mois.

.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Cadre général

Pour consulter la fiche pratique, rendez-vous sur https://www.lopcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques

Choisissez la catégorie Juridique/Règlementaire puis « Fiche pratique Contrat d'apprentissage ».

Cadre spécifique de la Branche

Prise en charge

ACTION DE FORMATION

→ Consulter les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage de votre Branche sur le site de France Compétences (https://www.francecompetences.fr/base-documentaire/referentiels-et-bases-de-donnees) *

FORMATION DU TUTEUR

→ Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 24 heures.

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

→ 60 €/mois pendant 1 mois

* Si la certification visée n'apparaît pas dans ce référentiel, conformément à l'arrêté du 31 août 2022, les valeurs d'amorçage suivantes seront appliquées :

→ Certification de niveau 3 (CAP, BEP,…) 5.470 €
→ Certification de niveau 4 (BAC,…) 5.621 €
→ Certification de niveau 5 (BTS, DUT,…) 6.000 €
→ Certification de niveau 6 (Licence,…) 6.000 €
→ Certification de niveaux 7&8 (Master,…) 7.000 €

Rémunérations

Année d'exécution	Moins de 18 ans	De 18 ans à moins de 21 ans	De 21 ans à 26 ans	26 ans et plus
1ère année	30% du SMIC	46% du SMIC	58% du SMIC sans pourvoir être inférieur à 53% du SMC	100% du salaire minimum de croissance ou, s'il est supérieur, du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi
2ème année	42% du SMIC	54% du SMIC	66% du SMIC sans pourvoir être inférieur à 61% du SMC	
3ème année	58% du SMIC	70% du SMIC	83% du SMIC sans pourvoir être inférieur à 78% du SMC	

Article 10 - Accord du 2 octobre 2019 relatif à la formation professionnelle

PERIODE DE RECONVERSION

Cadre général

Pour consulter la fiche pratique, rendez-vous sur https://www.lopcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques

Choisissez la catégorie Juridique/Règlementaire puis « Fiche pratique Période de reconversion ».

Cadre spécifique de la branche

- Pas de cadre spécifique branche. *Ouverture prochaine des négociations en vue de signer un accord de branche pour allonger la durée des formations sur les CQP de Branche.*

Prise en charge des parcours de formation

Période de reconversion interne

CERTIFICAT PROFESSIONNEL DE BRANCHE

→ Durée : de 150 heures minimum à 450 heures maximum sur 24 mois (un accord de branche est en cours de définition pour le dépassement d'heures et de mois)

→ Tous publics :

CQP Visés	Taux horaire	Plafond maximum
CQP CONCEPTEUR-VENDEUR DE CUISINES ET/OU AMENAGEMENT INTERIEUR	**22€**	**8 500 €**
CQP CONCEPTEUR-VENDEUR DE CUISINES ET/OU AMENAGEMENT INTERIEUR CQP MANAGER COMMERCIAL CUISINES ET/OU AMENAGEMENT INTERIEUR	**22€**	**8 500 €**

AUTRE CERTIFICATION PROFESSIONNELLE ENREGISTREE AU RNCP

→ Durée : de 150 heures minimum à 450 heures maximum sur 12 mois
→ Tous publics : 9,15 €/h dans la limite de 3 000 €

VAE : ACCOMPAGNEMENT

→ Tous publics : 9,15 €/h dans la limite de 3 000 €
→ Durée plafonnée à 40h

FORMATION DU TUTEUR / MAITRE D'APPRENTISSAGE

Le tuteur peut bénéficier d'une préparation à sa fonction, voire d'une formation spécifique

FORMATION DU TUTEUR

→ Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 24 heures.

Article 13 - Accord du 2 octobre 2019 relatif à la formation professionnelle

PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES DES ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIES

Cadre général

Pour consulter la fiche pratique, rendez-vous sur https://www.lopcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques

Choisissez la catégorie Juridique/Règlementaire puis « Fiche pratique Plan de développement des compétences ».

Cadre spécifique de la Branche

Dispositif **Compétences +**

L'Opcommerce accompagne l'effort de formation pour des projets d'entreprise employant moins de 50 salariés dont la déclinaison en termes de formation nécessite un effort financier réel et motivé. Chaque branche professionnelle fixe les critères de prise en charge.

PRISE EN CHARGE POUR LES ENTREPRISES EMPLOYANT MOINS DE 11 SALARIES

Plafond annuel : 1 300 €, comprenant
- → Action de formation
- → Salaires : 14,50 €/h
- → Frais annexes : pas de prise en charge.

PRISE EN CHARGE POUR LES ENTREPRISES EMPLOYANT DE 11 A 49 SALARIES

Plafond annuel : 1 300 €, comprenant
- → Action de formation
- → Salaires : 14,50 €/h
- → Frais annexes : pas de prise en charge.

Dispositif **Click & Form**

→ Click & Form est une plateforme Internet proposant des formations sélectionnées par l'Opcommerce, à des tarifs négociés auprès des organismes de formation.

→ Seules les entreprises de moins de 50 salariés peuvent bénéficier de ce catalogue.

https://clickandform.lopcommerce.com/

→ Les coûts pédagogiques sont intégralement pris en charge par l'Opcommerce dans la limite de 3 inscriptions par entreprise et par an, dans la limite des fonds alloués par la branche.

→ Au-delà de 3 inscriptions, la plateforme reste accessible en lecture seule, sans la possibilité de passer commande.

LISTE DES ORGANISMES HABILITES PAR LA BRANCHE

Organisme de formation	Formations dispensées
AFPA ENTREPRISES	CQP Concepteur vendeur de cuisines et/ou aménagement intérieur CQP Poseur de cuisines et/ou aménagement intérieur CQP Vendeur Conseil en aménagement et décoration de la maison
AFPIA LYON	CQP Manager commercial cuisines et/ou aménagement intérieur
AVA	CQP Concepteur vendeur de cuisines et/ou aménagement intérieur
CFA CFP SAINTE-CATHERINE	CQP Concepteur vendeur de cuisines et/ou aménagement intérieur CQP Vendeur Conseil en aménagement et décoration de la maison
CP CONSULTING	CQP Concepteur vendeur de cuisines et/ou aménagement intérieur CQP Manager commercial cuisines et/ou aménagement intérieur CQP Vendeur Conseil en aménagement et décoration de la maison
FACULTE DES METIERS - CCI ILLE ET VILAINE	CQP Concepteur vendeur de cuisines et/ou aménagement intérieur
ESPML / LA FABRIQUE	CQP Concepteur vendeur de cuisines et/ou aménagement intérieur

	CQP Vendeur Conseil en aménagement et décoration de la maison
SCIC Centre de formation PERF	CQP Vendeur Conseil en aménagement et décoration de la maison
NOVEHA	CQP Concepteur vendeur de cuisines et/ou aménagement intérieur CQP Manager commercial cuisines et/ou aménagement intérieur CQP Poseur de cuisines et/ou aménagement intérieur CQP Vendeur Conseil en aménagement et décoration de la maison
SCHMIDT GROUPE ACADEMY	CQP Concepteur vendeur de cuisines et/ou aménagement intérieur CQP Manager commercial cuisines et/ou aménagement intérieur

RÈGLES PRUDENTIELLES DE PRISE EN CHARGE

Extrait des Conditions Générales de Gestion de l'Opcommerce.

Pour consulter la version complète des Conditions Générales de Gestion :

https://www.lopcommerce.com/entreprise/conditions-generales-de-gestion/

Afin de garantir la fluidité et la visibilité dans la gestion des fonds, le Conseil d'administration de l'Opcommerce a souhaité mettre en place des règles prudentielles de prise en charge. Celles-ci valent pour les dispositifs : Plan de développement des compétences et professionnalisation non éligible à la péréquation.

Elles s'appliquent pour les dossiers déposés du 1er janvier 2026 au 30 novembre 2026 dans la limite des fonds disponibles et dans le respect des règles et critères fixés par chaque SPP de branche. Etant entendu que L'Opcommerce se réserve la possibilité de refuser une demande de prise en charge émise au-delà de 3 mois après le début de la formation. En cas de difficulté, possibilité de recours devant la SPP de branche.

<table>
<tr><th>Niveau de consommation des fonds de la branche professionnelle</th><th>Dossier complet transmis en avance (plus d'1 mois avant le début de formation)</th><th>Dossier complet transmis à temps (entre 1 mois avant et 1 mois après le début de formation)</th><th>Dossier complet transmis entre 1 mois et au plus tard 3 mois après le début de formation</th><th>Dossier transmis plus 3 mois après le début</th></tr>
<tr><td>Feu Vert / Feu Jaune
Moins de 80% des fonds de la branche consommés</td><td>Dossier mis en attente (1)
Réponse apportée avant
le début de formation</td><td>Financement des projets
de formation</td><td rowspan="2">Suspension des financements
dans l'attente de la mutualisation par le CA (3)</td><td rowspan="3">Refus</td></tr>
<tr><td>Feu Orange
80% des fonds de la branche consommés</td><td colspan="2">Suspension des financements (2)
Consultation des branches sur les priorités données
et la révision des critères de prise en charge</td></tr>
<tr><td>Feu Rouge
100% des fonds de la branche consommés</td><td colspan="3">Suspension des financements dans l'attente de la mutualisation par le CA (3)</td></tr>
</table>

Les demandes de prise en charge déposées au-delà du 30 novembre 2026, seront traitées en fonction des disponibilités générées par d'éventuels réabondements des enveloppes grâce à la démarche de mutualisation opérée par l'Opcommerce en application des décisions prises par son Conseil d'Administration qui se réunira courant décembre 2026.

Les dossiers qui concernent des formations dont la date de début se situe antérieurement à 2026 ne pourront pas donner lieu à un accord de financement.

(1) Les demandes de prise en charge reçues plus d'un mois avant le début de la formation donnent lieu à un accusé de réception. L'Opcommerce s'engage à apporter une réponse sur le financement à l'entreprise avant le démarrage de la formation en fonction du niveau de consommation des fonds.

(2) Les demandes de prise en charge transmises durant cette période de suspension seront enregistrées puis traitées conformément aux décisions prises par les branches.

(3) Les demandes de prise en charge transmises durant cette période seront mises en attente. Elles seront instruites ultérieurement notamment en cas de réabondements des fonds mutualisés gérés par l'Opcommerce, et conformément aux décisions prises par son Conseil d'administration.

SYNTHESE DES CRITERES DE PRISE EN CHARGE

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le taux horaire de prise en charge est un forfait

Qualification visée	Qualifications CCN	Diplômes, titre RNCP	CQP de branche	
Publics éligibles au CP	TOUS PUBLICS			
Financement des heures de formation, d'évaluation et d'accompagnement	9,15 €/h	9,15 €/h	22 €/h	22 €/h
PUBLICS SPÉCIFIQUES				
Financement des heures de formation, d'évaluation et d'accompagnement	15 €/h	15 €/h	22 €/h	22 €/h
Exercice de la fonction tutorale (EFT)	110 €/mois pendant 1 mois Tuteurs de + 45 ans, de publics spécifiques : 110 €/mois pendant 1 mois.			
Formation Tuteur	15 €/h, dans la limite de 24 heures.			

Pour plus de détails et compléments d'information, consulter la fiche complète

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Prise en charge	EFT	Formation Maître d'apprentissage
Consulter les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage de votre Branche sur le site de France Compétences (https://www.francecompetences.fr/base-documentaire/referentiels-et-bases-de-donnees).	60€/mois pendant 1 mois.	15 €/h, dans la limite de 24 heures.

Pour plus de détails et compléments d'information, consulter la fiche complète

FORMATION DU TUTEUR / MAITRE D'APPRENTISSAGE

Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 24 h maximum

Pour plus de détails et compléments d'information, consulter la fiche complète

PERIODE DE RECONVERSION

Qualification visée	VAE	Diplômes, titre RNCP	CQP de branche
Publics éligibles au CP	TOUS PUBLICS		
Financement des heures de formation, d'évaluation et d'accompagnement	9,15 €/h	9,15 €/h	22 €/h
Plafond financement	3 000€	3 000€	8 500€
Durée	40h	450h	385h

PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES DES ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIES

	Entreprise de moins de 11 salariés	Entreprises de 11 à 49 salariés
Compétences +	Prise en charge des coûts pédagogiques au réel et des frais de salaires plafonnés à 14,50€/h, dans la limite de 1 300 € HT par entreprise et par an.	Prise en charge des coûts pédagogiques au réel et des frais de salaires plafonnés à 14,50€/h, dans la limite de 1 300 € HT par entreprise et par an.
Click & Form	Accès aux tarifs négociés du catalogue Click&Form, financée dans le cadre de cette offre de service. Il est possible de mobiliser le dispositif Compétences+ pour financer le recours à ce dispositif. Dispositions spécifiques à la branche Pour les entreprises employant moins de 11 salariés	

	→ Accès au catalogue dans la limite de 3 inscriptions par an et par entreprise Pour les entreprises employant de 11 à 49 salariés Accès au catalogue dans la limite de 3 inscriptions par an et par entreprise

Pour plus de détails et compléments d'information, consulter la fiche complète